



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le vingt septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Bertrand LABAR, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est invité à débattre sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2015 à 2018, rapport qui a été joint à la convocation et dont chacun a pu prendre connaissance.

Ce rapport ouvre effectivement en très large début.

Le Conseil Municipal note effectivement la pertinence de l'analyse du juge et la richesse du rapport, lequel confirme la bonne gestion de la collectivité.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-064 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018 établi par le Syndicat Intercommunal des EAUX de l'Ardour (SIE Ardour).

Le Conseil Municipal, **DONNE ACTE** au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour de cette communication.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-065 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

**non collectif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018 établi par le Syndicat Intercommunal des EAUX de l'Ardour (SIE Ardour).

Le Conseil Municipal, **DONNE ACTE** au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour de cette communication.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : Amendes de police - devis**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société " Signature" pour la fourniture de panneaux de signalisation dans le bourg, lequel s'élève à la somme de 1 209.66 € HT soit 1 451.59 € TTC.

Il indique que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 326.93 €, soit 27.03 % du HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des panneaux en question
- sollicite la subvention de 326.93 € au titre des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : Demande d'annulation de factures - cantine scolaire**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une demande d'annulation de factures de cantine suite à la décision de la Commission de surendettement de la Creuse de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une famille, pour un montant de 551.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'annulation de la dette
- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant au compte 6542 " créances éteintes".

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : Restauration scolaire : convention Conseil départemental - Collège - Mairie**

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Commune, le département de la Creuse et le Collège Jean Monnet relative à l'accueil des élèves du premier degré au restaurant scolaire du collège.

Il attire l'attention du Conseil Municipal sur les points suivants :

- les conditions d'accueil prévues à l'article 2
  - la mise à disposition de personnel arrêtée par le conseil départemental selon un ratio tenant compte du nombre de repas servi, arrêtée à 4h30 / jour.
- Ce point fera l'objet d'une convention de mise à disposition. Toutefois, la Commune mettra à disposition son agent pour

une durée de 3h, mais elle compensera financièrement le département à hauteur d'une quotité agent de 1h30 / jour calculée sur la base du salaire moyen d'un agent de catégorie C ( soit 25.11 € / jour sur 36 semaines).

- les tarifs de facturation du repas arrêtés à 2.70 €

- l'avenant n°1 concernant la mise à disposition du Collège des équipements sportifs communaux, à savoir :

Collège par l'école primaire.

1- les vestiaires du stade à titre gracieux, en réciprocité à l'utilisation de la salle d'évolution du

2- le stade municipal engazonné, au tarif horaire de 3€.

3- le gymnase municipal, au tarif horaire de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention département - collège - mairie relative à l'accueil des élèves des écoles primaires au restaurant du collège

- accepte la convention de mutualisation de personnel et affecte Mme Marie-Hélène Rebeyrolle, agent de catégorie C

- accepte l'avenant n°1 relatif à l'utilisation des équipements sportifs

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : Travaux radon : choix des entreprises**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appel d'offres relatif aux travaux de traitement des infiltrations de radon à l'école est terminé.

Le maître d'oeuvre, en l'occurrence le Cabinet Larbre Ingénierie, a procédé à l'analyse de l'offre qu'il a jugé conforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis établi par la société Paroton d'un montant HT de 66 000 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : Décision Budgétaire Modificative n°1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-071 : BTS Transport : intégration de l'actif après dissolution**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Préfète de la Creuse a prononcé la dissolution du Syndicat Bénévent Transport Scolaires par arrêté N°2019-06-28-002 article 1.

L'article 2 prévoit que le bâtiment situé dans l'enceinte du collège est transféré à la Commune de Bénévent-l'Abbaye et incorporé dans son patrimoine.

L'article 3 indique que le reliquat de trésorerie et les résultats seront répartis entre les 13 collectivités membres selon la clé de répartition arrêtée, basée sur la population INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'intégrer le bâtiment pour une valeur de 94 301.93 €, au compte 2422 : " immobilisations mises à disposition du département au titre de la compétence enseignement "
- de comptabiliser le reliquat de trésorerie revenant à la commune soit 2 835.96 € en recette au budget 2019.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-072 : Copieur école - location**

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de la société XEFI, 28 avenue de la Rodde, 23 000 Guéret pour la location d'un photocopieur pour l'école primaire.

Pour un contrat d'une durée de 5 ans et 3 mois, soit 21 trimestres, le loyer s'élève à la somme de 115 € HT par trimestre, le coût de la copie monochrome HT est de 0.008 €, celui de la couleur de 0.08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société XEFI
- autorise Monsieur le maire à signer le marché.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-073 : Eglise : accès à la rampe PMR en pavés de granit**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise Blanchon pour l'accès à la rampe PMR en pavés de granit, selon la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Celui-ci s'élève à la somme de 13 570.41 € HT soit 16 284.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Blanchon
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-074 : Achat de matériel**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un perforateur burineur pour les besoins des services techniques.

Il présente la proposition de la Quincaillerie FEDIDA, 105 rue de Solignac 87 005 Limoges pour un appareil au prix de 626.54 € HT, soit 752.35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de la quincaillerie Fedida
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

11 VOTANTS  
11 POUR

---

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-075 : Retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente les délibérations n°2019/07BIS et n°2019/13 du Syndicat de l'Ardour, visées par la Préfecture de la Creuse.

Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---